



Bulletin municipal – Février 2022

Je m'informe sur ma municipalité!

Avis d'évaluation 2022

Les comptes de taxes pour l'année 2022 ont été transmis par la poste et par courriel, pour ceux qui en ont fait la demande. Cette année nous débutons un nouveau rôle triennal, 2022-2023-2024. Nous avons également déposé officiellement la réforme cadastrale à la fin 2021, ce qui a amené la modification de tous les numéros de matricule. Afin de faciliter la transition, les dates de versements ont été modifiées, le premier versement est alors payable au plus tard le 15 avril 2022. Afin d'assurer que vos paiements soient bien traités, il est impératif pour vous de modifier les informations dans votre plateforme bancaire **AVANT** de procéder à votre paiement.

Si vous n'avez pas reçu votre ou vos comptes, svp communiquer avec l'équipe administrative par courriel à l'adresse suivante : info@ivry-sur-le-lac.qc.ca ou par téléphone au 819-321-2332 poste 3700 dès que possible.

Les bureaux administratifs ne sont toujours pas accessibles aux citoyens, le paiement via votre plateforme bancaire par la fonction paiement de facture, le virement Interac ou par l'envoi postal d'un chèque sont les modes de paiement recommandés.

Calendrier de collecte 2022

Le nouveau calendrier de collecte est maintenant disponible. Celui-ci indique comment bien répartir nos différentes matières résiduelles pour une meilleure utilisation des différents bacs à notre disposition. Une copie a été ajoutée à l'envoi de votre compte de taxes.

Le calendrier est également disponible sur notre site web :

https://www.ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2022/01/ivry-sur-le-Lac_2022_VF.pdf

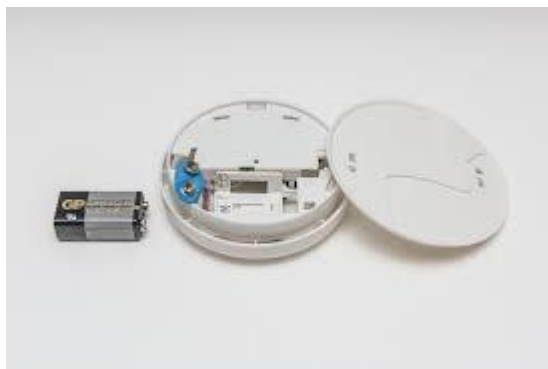
Sachez également que le calendrier de collecte 2021 comprend également les mois de janvier, février et mars 2022, donc vous pouvez encore vous y référer si vous n'avez pas encore reçu celui de 2022.



Changement d'heure

On avancera l'heure dans la nuit du deuxième dimanche de mars, soit dans la nuit du 12 au 13 mars 2022. Le changement d'heure nous permet de réduire notre consommation d'énergie en prolongeant d'une heure la période de clarté en fin de journée!

C'est également le temps de changer les piles de vos détecteurs de fumée!



Déplacements sur les cours d'eau

En raison des grandes variations de température que nous connaissons chaque année, plusieurs cours d'eau ne gèleront pas convenablement et peuvent être risqués durant l'hiver. Avant de s'aventurer sur un cours d'eau, il est primordial de prendre les précautions nécessaires.

Observez la couleur de la glace, une glace bleue et transparente est habituellement plus résistante. Une glace blanche et opaque contient une portion d'air élevée, sa résistance dépend alors de sa densité. Une glace grise contient habituellement une portion d'eau, à la suite d'un dégel par exemple et est considérée comme dangereuse. Aucun type de glace n'est sécuritaire à 100%.

Il est également recommandé de ne jamais s'aventurer seul sur un cours d'eau.



Astuce - Compostage en hiver

Pour éviter le gel, recouvrez le fond du bac brun roulant en hiver d'une couche de papier journal, ou bien d'un morceau de carton pour éviter que les matières ne collent. Vous pouvez également utiliser un grand sac de papier comme doublure dans le bac brun. Il faut également éviter les liquides pour ne pas que les matières ne collent aux parois du bac brun roulant.



Pêche sportive

La pêche sportive au Québec est réglementée par le Ministère des Forêts, Faunes et Parcs. Le Lac Manitou se retrouve dans une zone qui interdit complètement la pêche sportive en hiver.

Cependant, pour savoir où il est possible de pratiquer la pêche sportive en hiver, consultez le site suivant : <https://www.quebec.ca/tourisme-et-loisirs/activites-sportives-et-de-plein-air/peche-sportive/pecher-quebec>

Promenade avec votre chien

Avec toutes les restrictions qui nous sont imposées, la marche reste une activité extérieure accessible à plusieurs. Il est alors essentiel que les propriétaires de chien respectent les lieux de promenade.

Voici un extrait du règlement sur le contrôle des chiens

“Tout gardien d’un chien doit enlever promptement et de façon adéquate les excréments de ce chien sur tout endroit public et terrain privé. À cette fin, le gardien, accompagné du chien, doit, quand il est hors des limites de sa propriété ou de son logement, avoir en sa possession le matériel nécessaire à enlever les excréments du chien et à en disposer dans les contenants à déchets desservant sa résidence”.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration.



Bac vert – L’importance de retirer la neige

Dès que les précipitations se transforment en neige, le centre de tri est malheureusement impacté. En effet, lorsque vous ne déneigez pas votre bac lors des collectes, la neige est versée dans le camion au même moment que les matières recyclables, ce qui occasionne des difficultés non négligeables à l’étape du triage. Une quantité importante de neige s’accumule et celle-ci ne fond pas, alors elle rend le triage difficile.

Il est donc d’une grande importance de bien déneiger le couvercle de votre bac vert avant que celui-ci soit vidé!
Merci à l’avance de votre collaboration, quand on comprend les impacts, c’est plus facile d’y mettre les efforts.



Vous avez reçu récemment l'évaluation foncière de votre résidence.

SÉANCE D'INFORMATION

LE 15 MARS 2022 À 18H00

Si vous avez des questions sur l'établissement de la valeur de votre résidence, une séance d'information sera offerte par la MRC des Laurentides le 15 mars 2022 à 18h00.

Sont visées par le dépôt les municipalités suivantes :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- Lantier
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Val-des-Lacs

Vous devez préalablement vous inscrire par courriel en fournissant les informations suivantes :

- Prénom et nom du propriétaire;
- Adresse postale du propriétaire;
- Adresse postale de la résidence concernée par l'évaluation foncière (indiquez IDEM s'il s'agit de la même adresse);
- Adresse électronique;
- Numéro de téléphone.

Inscrivez-vous !

Réservez votre place en écrivant à l'adresse suivante :

adm@mrclaurentides.qc.ca

MUNICIPALITÉ DE LAURENTIDES
**MRC DES
LAURENTIDES**

La MRC des Laurentides interpelle les citoyens qui n'ont pas accès à Internet haute vitesse

Pour consulter le communiqué de presse sur leur site Web :

<https://mrclaurentides.qc.ca/communiqué-la-mrc-des-laurentides-interpelle-les-citoyens-qui-nont-pas-acces-a-internet-haute-vitesse/>

Déneigement : important de ne pas jeter votre neige dans la rue

Avec les précipitations de neige que nous avons depuis le début de l'hiver et qui se poursuivent pour les prochains mois, les entrepreneurs travaillent continuellement pour garder nos chemins en bon état. Nous demandons, pour la sécurité de tous, que chaque résident mette leur neige sur leur propre terrain et non sur les chemins publics.

Autres sujets d'intérêt

Si vous avez des sujets que vous voulez que l'on traite dans un futur bulletin, laissez-nous le savoir et il nous fera plaisir de préparer un article.

Pour tout commentaire, n'hésitez pas, l'équipe municipale est là pour vous!

Encore merci pour votre confiance et sachez que c'est un réel plaisir de vous représenter!



Le maire,
André Ibghy
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Tél. (819) 321-2332
maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca